COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de LA NORVILLE dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle des mariages, en Mairie, sous la présidence de Madame Fabienne LEGUICHER, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs LEGUICHER, KLEIN, COLAS, PFEIFFER, de CORDIER MELE, MARIOLLE, POULIN, PERNEL, REBOLLO, GUAFFI, ESNAULT, LAMIRAULT, DEMARQUE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. LABBE a donné procuration à M. KLEIN, M. SOULLARD a donné procuration à Mme PFEIFFER, Mme GUALINO PETIT a donné procuration à Mme COLAS, M. GIROLET a donné procuration à Mme de CORDIER MELE, M. BOSSEBOEUF a donné procuration à Mme ESNAULT, Mme CASTANIA a donné procuration à M. DEMARQUE

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames, Messieurs TREMBLAY, GUERAND, FRIAS, DEGHAYE, NAZI

M. GUAFFI est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme LEGUICHER soumet à l'approbation le compte rendu du conseil municipal précédent.
Il est approuvé à **l'UNANIMITE.**

Puis Madame le Maire informe du retrait des 2 délibérations suivantes :

- Contribution volontaire du bloc communal au financement du SDIS,
- Election des membres de la commission d'appel d'offres : renouvellement

Puis de l'ajout d'une délibération :

- Ferme de l'envol : adhésion, participation et représentation à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « Fermcoop »

Ces modifications sont acceptées à l'UNANIMITE.

DECISIONS DU MAIRE

1- Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales

- Décision n°2024-15 en date du 22 juillet 2024 : diffusion du spectacle *Le Grand P'tit Bal* de la Cie DESUETE
- Décision n°2024-16 en date du 22 juillet 2024 : diffusion du spectacle *Les fables en folie de Jean de La Fontaine* de la Cie DARU-THEMPO
- Décision n°2024-17 en date du 26 juillet 2024 : demande de subvention au titre du soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics 2024 – piétonisation temporaire de la Rue Pasteur
- Décision n°2024-18 en date du 25 juillet 2024 : diffusion du spectacle *C'est chouette* de la Cie BLOOM
- Décision n°2024-19 en date du 06 août 2024 : travaux d'extension du centre de loisirs *Le Petit Prince* – attribution des lots
- Décision n°2024-20 en date du 13 septembre 2024 : convention relative au partenariat de communication entre Arpajon, Saint-Germain-lès-Arpajon et La Norville – renouvellement
- Décision n°2024-21 en date du 17 septembre 2024 : reconduction d'un contrat de services avec la Sté Berger Levrault concernant les échanges sécurisés BLES pour le i-parapheur, les données comptables (Hélios) et les données sociales (e-magnus RH)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU sa délibération n° 2020-14a du 08 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions n°2024-15 à 2024-21 prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°2020-14a du 08 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire.

FINANCES :

Délibération n°2024-41 - Décision modificative n°1

La décision modificative proposée au vote de ce jour concerne ***principalement*** :

- ***Sur la Section de Fonctionnement :***

- ***En Dépenses :***

- **Mouvements d'ordre**

Un certain nombre de mouvements d'ordre sont à inscrire notamment des reprises de subvention, des erreurs d'imputation, des provisions et des dotations aux amortissements supplémentaires dus à la proratisation. Les inscriptions de crédits se font avec une contrepartie en recettes.

- **Fluides**

Un ajustement des crédits est nécessaire, les dépenses de gaz et d'électricité vont être augmentés de 15 000€ chacune.

- **Chapitre 012**

Les dépenses de personnel sont revues à la hausse : + 70 000€, en partie dues aux mouvements de carrière, aux créations de poste et aux élections législatives non prévues.

- **Marché d'entretien**

Le marché d'entretien vient d'être notifié, il faut prévoir 12 000€ environ pour l'exercice 2024.

- ***En Recettes :***

- **Subvention cantine à 1€**

La subvention du 1er quadrimestre 2024 d'un montant de 56 190€ étant bien plus élevée que ce qui avait été prévu au Budget Primitif (19 200€), il convient d'ajouter 50 000€ pour le quadrimestre suivant.

- **Dotation de Solidarité Rurale (DSR)**

La Dotation de Solidarité Rurale est plus importante que prévue initialement (62 000€). Les recettes vont être augmentées de 9 680€.

- **Location de la salle Rosa Bonheur**

Les recettes concernant la location de la salle Rosa Bonheur ont été sous-évaluées. Il peut être inscrit 5 000€ supplémentaires.

- ***Sur la section d'Investissement :***

- ***En Dépenses :***

- **Révision du PLU**

Sur les 80 000€ prévus au Budget Primitif, seule une partie sera utilisée cette année. Il convient donc de baisser la ligne budgétaire de 44 000€.

- **Extension du Centre de Loisirs**

Il est nécessaire d'augmenter les crédits de 20 000€ supplémentaires.

- **MO pour reconstruction de l'école Pasteur**

Afin de prévoir les frais de maîtrise d'œuvre, 34 500€ vont être inscrits.

- ***En Recettes :***

- **<u>Mouvements d'ordre</u>**

Un certain nombre de mouvements d'ordre sont à inscrire notamment des dotations aux amortissements supplémentaires dus à la proratisation. Les inscriptions de crédits se font avec une contrepartie en dépenses.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2024, dont la balance générale apparaît comme suit :

FONCTIONNEMENT		
OBJET	**DEPENSES**	
Chapitre 011		
60612 - Energie - Electricité	15 000,00 €	
60613 - Chauffage urbain	15 000,00 €	
611 - Contrats de prestations de services	12 164,00 €	
63512 - Taxes foncières	150,00 €	
Total 011	***42 314,00 €***	
Chapitre 012		
6218 - Autre personnel extérieur	4 000,00 €	
64111 - Personnel titulaire - Rémunération principale	20 000,00 €	
64118 - Personnel titulaire - Autres indemnités	5 820,00 €	
64131 - Personnel non titulaire - Rémunérations	17 605,00 €	
64132 - Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence	5 578,00 €	
6451 - Cotisations à l'Urssaf	9 697,00 €	
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	5 000,00 €	
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	820,00 €	
6475 - Médecine du travail, pharmacie	1 000,00 €	
6488 - Autres charges de personnel	480,00 €	
Total 012	***70 000,00 €***	
Chapitre 042		
6811 - Dotation aux amortissements	15 000,00 €	
Total 042	***15 000,00 €***	
Chapitre 68		
6817 - Dotations aux dépréciations des actifs circulant	12 000,00 €	
Total 68	***12 000,00 €***	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	***139 314,00 €***	

OBJET		**RECETTES**
Chapitre 70		
7022 - Coupes de bois		285,00 €
7067 - Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement		30 527,00 €
Total 70		***30 812,00 €***
Chapitre 74		

741121 - Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes		9 680,00 €
742 - Dotations aux élus locaux		163,00 €
747888 - Autres participations		50 000,00 €
Total 74		***59 843,00 €***
Chapitre 75		
752 - Revenus des immeubles		5 000,00 €
75888 - Autres produits divers de gestion courante		30 000,00 €
Total 75		***35 000,00 €***
Chapitre 78		
7817 - Reprises sur dépréciations des actifs circulant		12 000,00 €
Total 78		***12 000,00 €***
Chapitre 042		
777 - Recettes et quote-part des subv. d'investissement transférées		787,00 €
7817 - Reprises sur dépréciations des actifs circulant		872,00 €
Total 042		***1 659,00 €***
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		***139 314,00 €***

TOTAL FONCTIONNEMENT	**139 314,00 €**	**139 314,00 €**

INVESTISSEMENT		
OBJET	**DEPENSES**	
Chapitre 20		
202 - Révision du PLU	-44 000,00 €	
Total 20	***-44 000,00 €***	
Opération 0011 - Mairie et Dépendances		
21318 - Porte du Studio de Musique	1 810,00 €	
21848 - Siège de bureau	250,00 €	
Total opération 0011	***2 060,00 €***	
Opération 0014 - Groupe Scolaire		
21312 - Extension du Centre de Loisirs	20 000,00 €	
21848 - Tables et chaises pour Centre de Loisirs	1 047,00 €	
2188 - Lave-linge La Galanderie	650,00 €	
2313 - MO Ecole Pasteur	34 500,00 €	
Total opération 0014	***56 197,00 €***	
Chapitre 040		
4912 - Dépréciations des comptes de redevables (budgétaire)	872,00 €	
13912 - Reprise sur subvention régionale	47,00 €	
13913 - Reprise sur subvention départementale	151,54 €	
13918 - Reprise sur subvention autre	588,46 €	
Total 040	***1 659,00 €***	
Chapitre 041		

1313 - Erreur imputation sur subvention	173 523,00 €	
Total 041	***173 523,00 €***	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	***189 439,00 €***	

OBJET		RECETTES
Chapitre 13		
1312 - subvention régionale pour GBA		916,00 €
Total 13		***916,00 €***
Chapitre 040		
28188 - Dotation aux amortissements		15 000,00 €
Total 040		***15 000,00 €***
Chapitre 041		
1323 - Erreur imputation sur subvention		173 523,00 €
Total 041		***173 523,00 €***
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		***189 439,00 €***

TOTAL INVESTISSEMENT	**189 439,00 €**	**189 439,00 €**

C. REBOLLO intervient en demandant s'il est nécessaire de passer une décision modificative alors qu'un budget avait été voté en mars dernier. Il souligne que ce vote (la DM) intervient tous les ans, à la même période, et s'interroge sur le nombre de DM passées lors des précédents mandats.

Mme le Maire lui répond qu'une DM est passée chaque année, à tous les mandats. Elle précise qu'il y a toujours des dépenses imprévues et des ajustements à faire. Toutes les communes sont contraintes à cet exercice.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération n°2024-42 - Approbation du programme de la construction de l'école Pasteur et de l'enveloppe financière

La Norville compte plus de quatre mille habitants, dont près de 800 entre 0 et 14 ans (INSEE 2013). Afin de répondre aux enjeux de scolarisation des jeunes norvillois, la commune dispose sur son territoire d'une école maternelle, d'une école élémentaire et de deux collèges.

De nombreux logements sont en cours de construction à La Norville. Ces nouveaux logements vont entraîner un besoin accru en termes de classes. Ces besoins pourront être absorbés par les établissements scolaires dans leur configuration actuelle, à l'exception de l'école élémentaire.

En effet, l'école élémentaire « Louis Pasteur », d'une capacité de 13 classes ne peut actuellement pas supporter une quelconque augmentation des effectifs. Les fonctions associées à l'école (administration,

restauration, espace récréatif ...) ne sont également pas en mesure d'accueillir davantage d'enfants et de personnels.

L'école est localisée sur une parcelle en centre-ville à proximité immédiate de la mairie. Cette position centrale constitue un avantage sans équivalent pour l'école mais également pour l'animation du centre-ville. La commune de La Norville envisage donc de déconstruire par étapes l'école pour permettre en lieu et place, l'installation d'un nouvel établissement de 15 classes (voire 18 classes en cas de nécessités) et fonctions associées, ceci sans interruption de l'enseignement donné aux élèves.

Cette localisation centrale est exceptionnelle car l'école est située à proximité du parc de la mairie, de la coulée verte, des équipements publics tels que la bibliothèque et la piscine et plus généralement des principaux lieux de vie de la commune. Ce positionnement au cœur de la commune est une chance qui appelle un projet exemplaire et ambitieux.

La nouvelle école Pasteur devra évidemment satisfaire aux réglementations en vigueur et notamment au- delà sur le volet énergies en répondant au « standard passif », basse consommation. La nouvelle école devra s'intégrer ans l'environnement et répondre au mieux aux objectifs d'une architecture bioclimatique.

Les nouveaux bâtiments devront être économes en charges (eau, énergie), générer un confort d'ambiance en termes de qualité de l'air, de température et d'hygrométrie, assurer le « confort d'été » et permettre l'évolution progressive vers les énergies renouvelables.

Le programme concerne au total 2 697m² de SU répartis en :

- 1419m² pour les locaux d'enseignement
- 500m² pour les locaux périscolaires et extrascolaires
- 150m² pour la salle polyvalente (en option)
- 628m² pour les fonctions transversales.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération (valeur août 2023) hors honoraires de l'AMO est évaluée à 12 316 000€ HT. Ce montant comprend :

- Les travaux de construction de l'école élémentaire,
- L'aménagement d'un centre de loisirs sans hébergement de 500m²
- L'aménagement d'une salle de motricité de150m²
- L'aménagement des espaces extérieurs,
- Et l'ensemble des honoraires techniques et prestations diverses afférentes.

Ce projet nécessite le lancement d'une procédure de concours pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la réalisation du projet.

La désignation interviendra selon la procédure de concours restreint d'architecte sur une mission « Esquisse + », conformément à l'article L 2125-1 2°, R2162-15 à R2162-26 du code de la commande publique. Après un appel public de candidatures (première phase), trois candidats seront admis à participer au concours (deuxième phase).

Le concours sera suivi d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, en vue de l'attribution par le Maire d'un marché public de maîtrise d'œuvre au lauréat ou à l'un des lauréats du concours, après un avis motivé du jury sur les prestations des candidats.

Les trois candidats seront indemnisés chacun sur la base de 30.000 €TTC pour leur projet rendu. Une réfaction partielle ou totale pourra être opérée sur proposition motivée du jury.

L'indemnité versée au lauréat constituera une avance sur ses honoraires.

Le jury de concours à voix délibérative sera composé d'un tiers de Maîtres d'œuvre, d'ingénieur et de techniciens. Ces derniers participant aux séances des jurys de concours, ne seront pas indemnisés.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- APPROUVER l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération pour un montant de 12 316 000€ HT
- AUTORISER Madame la Maire à organiser la procédure de concours de maîtrise d'œuvre, à signer tous les actes y afférents et à désigner le lauréat du concours
- FIXER à 30 000€ le montant de la prime à verser à chaque candidat ayant remis des prestations conformes au règlement de concours
- DIRE que la dépense sera inscrite au budget des exercice concerné.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

<u>ADMINISTRATION GENERALE</u>

Délibération n°2024-43 - dénomination du Gymnase

Le gymnase situé 5 allée de la croix Saint Claude à La Norville n'a jamais eu de dénomination.

Partant du constat que peu d'infrastructures sportives en France porte le nom d'une femme, la commune a souhaité lui donner le nom d'une personnalité féminine.

Considérant la pertinence de donner un visage et une histoire aux équipements sportifs, l'importance de donner de la visibilité aux actrices du mouvement sportif, de sensibiliser la population à la place des femmes dans le sport, sachant l'importance de la promotion du sport pour toutes et tous et des droits humains comme enjeux centraux des politiques publics, la commune s'est intéressée à la personnalité et à l'œuvre d'Alice MILLIAT, 1ère dirigeante du sport au féminin international et militante de la reconnaissance et de l'accès des femmes aux pratiques sportives.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de nommer le gymnase situé 5, allée de la Croix Saint Claude « **Gymnase Alice MILLIAT** » en reconnaissance de son engagement en faveur du développement du sport et des droits des femmes.

C. REBOLLO intervient en soulignant son approbation sur ce choix.
Mme le Maire souligne qu'il était nécessaire de donner une dénomination à ce bâtiment car il y avait de nombreuses difficultés de repérage, notamment avec le gymnase Lucien ALLAIS qui se situe de l'autre côté de la commune.
N. ESNAULT précise que cette dénomination est une idée portée par J. SOULLARD : Alice MILLIAT a été « découverte » lors de la projection d'un film initiée par le CCAS, le 8 mars dernier)

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération n°2024-44 - bilan de la concertation des zones d'accélération des énergies renouvelables (loi APER – ZAEnR)

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les communes définissent des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie…).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise en conseil municipal puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique au Cœur d'Essonne.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 24 juin dernier par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du1er juillet au 31 août 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations,
- Une adresse électronique a été mise à disposition (concertation.zaenr@lanorville91.fr) du public afin qu'il puisse envoyer des messages à joindre au registre papier.

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation :

- Aucune personne n'a consigné des observations sur le registre
- Aucune contribution reçue via l'adresse électronique

A l'issue de la concertation, les ZAEnR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération du 24 juin 2024 sont validées et joint en annexe.

Après échanges, le Conseil Municipal :

- Approuve le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- Arrête les propositions zones d'accélérations telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- Précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,
- Précise que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie d'Ile de France.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération n°2024-45 - Ferme de l'Envol : adhésion, participation et représentation à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « Fermcoop »

La commune souhaite soutenir le développement de la Ferme de l'Envol, ferme agro-écologique, située sur la Base 217, et qui produit des légumes biologiques et commercialisés en circuits courts.
La Ferme fournit également des légumes biologiques à notre entente de restauration scolaire intercommunale.

Elle est portée par une Société Coopérative d'Intérêt Collectif – SCiC- composée de 5 collèges : les producteurs, les partenaires investisseurs, les partenaires fondateurs, les citoyens et les entités publiques.
Les statuts de la société sont joints à la présente note.
En outre, la commune doit désigner 2 représentants (Mme Nathalie PFEIFFER en tant que titulaire et Mme Eliane COLAS en tant que suppléante), pour siéger au sein de la SCiC.

Pour soutenir le dispositif *Fermcoop*, il est demandé à la commune :

- D'approuver les statuts de la SCiC *Fermcoop* qui se trouvent en annexe,
- De définir la prise de participation à la SCiC (acquisition sous forme de 175 actions d'une valeur unitaire nominale de 25€, soit 4 375€ TTC)
- De désigner les représentants au sein de la SCiC
- D'autoriser le Maire à signer la convention et tout autre document relatif à ce dispositif

Mme le Maire précise qu'une partie de la production en légumes de la Ferme de l'Envol est directement transformée par les cuisiniers de l'Entente intercommunale de production de repas, à l'attention des cantines scolaires adhérentes.
M. KLEIN encourage cette adhésion et ce soutien aux producteurs locaux.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération n°2024-46 – Composition du jury de concours et fixation de l'indemnité à verser aux membres ayant la même qualification que les candidats au concours de maitrise d'œuvre

Conformément à l'article R2162-22 et suivant du Code de la commande publique, le jury est composé pour deux tiers, des membres élus de la commission d'appel d'offres, membres de droit du jury de concours, et pour un tiers de membres ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle requise pour les candidats.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ARRETER à 9, les membres du jury de concours comme suit :
    - 5 membres de la Commission d'Appel d'Offres

    - 3 membres ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle requise pour les candidats.
- PRECISER que les membres à voix consultative seront nommés ultérieurement par arrêté du Madame le Maire
- FIXER l'indemnité de participation au jury de concours, pour les personnes qualifiées ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle requise pour les candidats, à raison de 300€ par jury.
- DIRE que la dépense correspondante est inscrite au budget des exercices concernés.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération n°2024-47 – Passation d'une convention avec FERE pour l'organisation de 2 formations BAFA sur la commune

L'association Fédération Educative de Recherche et d'Expression (FERE) propose 2 formations BAFA, session théorique en continu et en externat, sur la commune de La Norville.

Ce partenariat ouvre :
- La possibilité aux norvillois désireux de suivre cette formation de bénéficier d'un tarif préférentiel et de proximité,
- La gratuité par stage pour un agent désigné par la commune,
- La formation d'agents (saisonniers ou permanents) susceptibles d'intégrer l'équipe d'animation communale

Les dates proposées sont les suivantes :
- Du samedi 22 février au samedi 1er mars 2025 inclus

Et
- Du samedi 12 au samedi 19 avril 2025 inclus

(les samedis et dimanche étant des jours travaillés)

En contrepartie, la commune s'engage à mettre à disposition des locaux conformes à l'accueil de stagiaires.

Il est donc nécessaire de passer une convention avec cet organisme, retraçant toutes les conditions et les modalités spécifiques pour le bon déroulement de ces sessions de stage envisagés sur notre commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'association FERE ainsi que toutes les pièces s'y référant.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération n°2024-48 – SMOYS : adhésion au titre de la compétence de service public de distribution de Gaz pour la commune de Buno-Bonnevaux

Le SMOYS, au titre de ses compétences GAZ et ELECTRICITE, est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie pour le Gaz et l'Electricité (AODE).

A ce titre, il lui revient d'exercer pour le compte des collectivités membres qui lui ont transféré cette compétence, le contrôle de l'activité des concessionnaires – GRDF pour le Gaz et ENEDIS pour l'Electricité – de l'entretien du patrimoine concédé, de la qualité de l'énergie acheminée et de s'assurer de l'économie des contrats.

C'est dans ce cadre au regard du caractère éminemment technique de l'Energie, compte-tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquises par le SMOYS dans ce domaine, que la commune de Buno-Bonnevaux au travers de sa délibération n°2024-17-1.4 du 12 avril 2024 a présenté au SMOYS, sa demande d'adhésion au titre de la compétence relative au service public de distribution de gaz.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'adhésion au SMOYS au titre de sa compétence de service public de distribution de gaz de la commune de Buno-Bonnevaux

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Délibération n°2024-49 – SMOYS : adhésion au titre de la compétence IRVE pour les communes de Brouy, Champmotteux, Morsang-sur-Seine, Ormoy-la-Rivière et Valpuiseaux

Le SMOYS, au titre de ses compétences GAZ et ELECTRICITE, est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie pour le Gaz et l'Electricité (AODE).

Mais, le SMOYS est également habilité de par ses statuts, à exercer la compétence relative aux infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) propose l'arrêt des ventes de véhicules thermiques en 2040.

Dans le respect de cet objectif et de la même temporalité, l'industrie automobile a inscrit à travers le développement de la production des véhicules électriques, la transformation de la mobilité dans les objectifs du Plan Climat du Gouvernement.

Mais, le développement à grande échelle du véhicule électrique en France est inhérent au déploiement d'infrastructures de recharge disponibles, sûres et fiables, pour les usagers.

Dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie 2018, l'Etat a fixé un objectif, celui d'installer un réseau de 100 000 points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public d'ici à 2023. A travers son Plan de développement de l'électromobilité, la Région Ile de France vise l'objectif de porter à 12 000 bornes le nombre de recharges publiques sur le territoire régionale d'ici à 2023.

Le SMOYS poursuit le déploiement de ces IRVE mais en recherchant désormais à ce que l'interopérabilité, la qualité de service proposé et la supervision soient conformes au Label Régional.

A cette fin, le SMOYS a conduit une réflexion stratégique à travers la réalisation d'un schéma directeur traçant les perspectives de déploiement sur les 3 prochaines années qui analyse le parc existant et réponde aux besoins actuels mais aussi à horizon 2030 voire 2050 et qui établisse un modèle économique pérenne.

Y sont intégrées les demandes des communes qui ont souhaité en bénéficier, corroborées des ratios habituellement utilisés. Une analyse de l'existant et un inventaire des emplacements potentiels les plus opportuns ont été dressés, compte tenu de leur visibilité et de leur connectivité aux réseaux électriques.

C'est dans ce cadre au regard du caractère éminemment technique de l'Energie, et de la mobilité électrique et compte-tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquises par le SMOYS dans ce domaine, que la commune de Brouy au travers de sa délibération 009-2024 du 04 avril 2024, la commune de Champmotteux au travers de sa délibération 014-2024 du 05 avril 2024, la commune de Morsang-sur-Seine au travers de sa délibération du 13 mai 2024, la commune d'Ormoy-la-Rivière au travers de sa délibération 15/2024 du 04 juin 2024, et la commune de Valpuiseaux au travers de sa délibération 2024/13 du 15 avril 2024 ont présenté au SMOYS leur demande d'adhésion au titre de la compétence relative aux infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

Le SMOYS a délibéré favorablement à ces demandes d'adhésion le 14 juin 2024.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver au titre de sa compétence relative aux Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique, les communes de Brouy, Champmotteux, Morsang-sur-Seine, Ormoy-la-Rivière et Valpuiseaux.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

ENFANCE

Délibération n°2024-50 – Entente intercommunale de production de repas : avenant n°5 à la convention d'entente ; entrée de la commune de Longpont-sur-Orge

Par délibération n°2023-71 en date du 11 décembre 2023, le Conseil Municipal a ratifié l'avenant n°4 à la convention d'entente intercommunale pour la production de repas relative à l'intégration de la commune d'Avrainville.

La capacité résiduelle de production de la cuisine centrale de Perray Vaucluse couvrant largement les besoins en repas des communes de Sainte-Geneviève-des-Bois, La Norville, Cheptainville, Villiers-sur-Orge et d'Avrainville, la commune de Longpont-sur-Orge a fait savoir son souhait d'intégrer ce dispositif à compter du 1er janvier 2025.

La Conférence Intercommunale a émis un avis favorable le 02 juillet 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur l'entrée de la commune de Longpont-sur-Orge au sein de l'entente intercommunale de production de repas, à compter du 1er janvier 2025.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

URBANISME

Délibération n°2024-51 – Aménagement du Sentier du Parc et instauration d'un plan d'alignement

La ville a engagé une opération de requalification des espaces publics du sentier du Parc sur La Norville.

Les études menées en vue de cette requalification des espaces publics ont mis en évidence qu'une partie actuelle de la rue, ouverte au public, demeure la propriété foncière des riverains.

La commune va engager des discussions avec les riverains afin de régulariser la situation juridique de la partie foncière précitée.

La commune envisage de recourir à la procédure d'alignement en parallèle de la poursuite des négociations avec les propriétaires fonciers.

L'article L141-3 du code de la voirie routière permet d'utiliser la procédure de plan d'alignement pour l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier (Etat, Département ou Commune) et des propriétés riveraines. Il est fixé par un plan d'alignement.

Le plan d'alignement, auquel est joint un plan parcellaire, détermine ainsi la limite entre voie publique et propriétés riveraines (Code la voirie routière article L112-1).

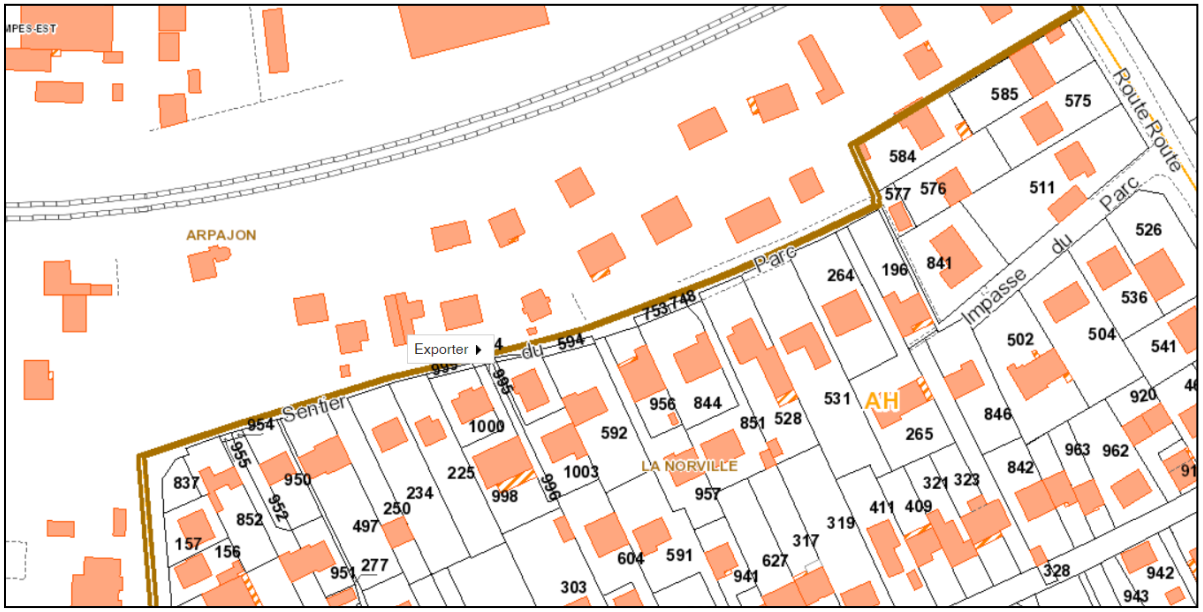

L'adoption du plan d'alignement se fait par délibération du conseil municipal après enquête préalable effectué dans les formes fixées par les articles R141-4 et suivants du code de la voirie routière.

Ainsi, les terrains frappés de la servitude d'alignement sont incorporés d'office dans le domaine public.

Aussi, il est proposé de lancer la procédure d'instauration du plan d'alignement qui se déroulera en trois phases :

- Une enquête publique d'une durée de 15 jours sera organisée selon les modalités prévues aux articles R141-4 à R141-10 du code de la voirie routière. Une notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête à la mairie sera effectuée aux propriétaires des parcelles concernées ;
- Au vu des résultats de l'enquête publique, le conseil municipal prendra une seconde délibération approuvant le plan d'alignement.

- Enfin, le conseil municipal prendra une troisième délibération relative à la transaction sur les terrains concernés.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- DECIDER de lancer la procédure d'instauration d'un plan d'alignement prévue par l'article L112-1 du code de la voirie routière.
- AUTORISER Madame le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet ;
- AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°2024-52 – Modification du tableau des emplois communaux : création et suppression de postes

Considérant la réussite à concours d'un agent de la collectivité et sa demande de nomination sur ce grade, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe et de supprimer son ancienne affectation.

Par ailleurs, un agent de la filière technique remplit les conditions d'avancement au grade supérieur de Technicien principal de 1ère classe et a été retenu pour bénéficier de cette promotion.

Pour mémoire, le comité technique n'a pas lieu d'être saisi lorsqu'il s'agit d'une transformation de poste car il s'agit du même fonctionnaire.

Enfin, eu égard à la réorganisation de la médiathèque, il convient de renforcer l'équipe sur les volets « bibliothèque » et « administration du Culturel » en créant 1 poste d'agent administratif territorial au sein de ce service.

Il convient donc de créer 3 postes aux dates respectives les plus favorables pour leurs nominations :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, au 1er octobre 2024
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, au 1er novembre 2024
- 1 poste d'adjoint administratif territorial (Médiathèque), au 1er octobre 2024

Et d'autre part de supprimer les anciennes affectations à l'issue des créations :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, au 1er novembre 2024
- 1 poste d'adjoint administratif territorial (CTM), au 1er octobre 2024

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition de modification du tableau des emplois communaux (voir tableau annexe ci-dessous)

ETAT DES EMPLOIS COMMUNAUX
AU 1er NOVEMBRE 2024

GRADES et EMPLOIS	ETAT DES EMPLOIS		
	Total postes ouverts	Total postes pourvus	Postes vacants
CATEGORIE A			
Emploi fonctionnel			
Directeur Général des Services	0	0	0
CATEGORIE A			
Cadre d'emploi Attaché			
Attaché principal	1	1	0
Attaché	0	0	0
Cadre emploi bibliothécaire			
Bibliothécaire	0	0	0
CATEGORIE B			
Cadre d'emploi Rédacteur			
Rédacteur principal 1ère classe	2	2	0
Rédacteur principal 2ème classe	0	0	0
Rédacteur	1	1	0
Cadre d'emploi Technicien			
Technicien principal 1ère classe	1	1	0
CATEGORIE C			
Cadre d'emploi Adjoint Administratif			
Adjoint administratif principal 1ère classe	2	2	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	3	3	0
Adjoint administratif	11	11	0
Adjoint administratif TNC	0	0	0
Cadre d'emploi Agent du Patrimoine			
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	1	0
Adjoint du patrimoine	0	0	0
Cadre d'emploi Agent de Maîtrise			
Agent maîtrise principal	1	1	0
Agent de maîtrise	2	2	0
Cadre d'emploi Adjoint Technique			
Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2	0
Adjoint technique principal 2ème classe	3	3	0
Adjoint technique	19	19	0
Adjoint technique TNC	0	0	0
Cadre d'emploi des A.T.S.E.M			
A.T.S.E.M principale de 1ère classe	2	2	0
A.T.S.E.M principale de 2ème classe	1	0	1
Cadre d'emploi Adjoint d'Animation			
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	0	0	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	5	4	1
Adjoint d'animation	7	5	2
Adjoint d'animation TNC	0	0	0
Cadre d'emploi Garde Champêtre			
Garde champêtre chef principal	1	0	1
TOTAUX	**64**	**59**	**5**

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Séance levée à 22h